

Etablissement (...)
Direction

Dossier suivi par :

Paris, le

Téléphone :

Télécopie :

Le chef d'établissement

Mel :

A

Adresse :

Monsieur Yann X

s/c chef du service des affaires juridiques

Objet : Votre demande d'informations sur le télétravail (en date du 13 avril 2016)

Références :

- Votre courrier du 13 avril 2016
- article 133 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique

En réponse à votre courrier cité en référence, je vous communique les informations suivantes.

Le télétravail à domicile s'exerce sur la base du volontariat, sous réserve de l'accord du chef de service.

Pour en bénéficier, vous devez formuler une demande écrite auprès de votre supérieur hiérarchique, en précisant notamment vos motivations, les tâches réalisables à distance, la durée et l'organisation souhaitées (quotité de télétravail, base hebdomadaire ou mensuelle, calendrier des jours télétravaillés).

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail est limitée à trois jours par semaine, sauf cas particulier pour des motifs liés à la santé. Vous pouvez néanmoins, si vous le souhaitez, demander à télétravailler selon un forfait mensuel de douze jours maximum.

L'autorisation est accordée sous réserve d'une part, de compatibilité de la demande avec la nature des fonctions exercées et l'intérêt du service, et, d'autre part, de la conformité des installations électriques et de l'accès à internet attestés par tout moyen, ainsi que du respect des règles applicables en matière de sécurité et de protection de la santé.

La durée maximale de l'autorisation de télétravail est d'un an avec reconduction expresse possible au terme de la durée définie, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct qui émet un avis.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Signature du directeur